

Info Cultures maraîchères

25/2026

22 juillet 2026

Prochaine édition le **05.08.2026**

Table des matières

Entre nous	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Entre nous

L'équipe de rédaction vous quitte pour une courte pause estivale. La prochaine Info Cultures maraîchères paraîtra dans 15 jours. D'ici-là, nous vous souhaitons le meilleur.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Les altises (*Phyllotreta* spp, *Chaetocnema concinna*) poursuivent leurs grignotages foliaires, occasionnant des perforations du limbe sur les jeunes colraves et les semis récents d'épinards (photo: Zacharias Ulbrich, Strickhof, Winterthur).



Photo 2: Il est vraisemblable que les grandes perforations à bords lisses que l'on peut observer sur le feuillage remontent à l'ancienne attaque des altises, surtout lorsque l'on ne peut observer sur les feuilles ni chenilles, ni limaces ni aucune trace d'excréments de ces ravageurs (photo: Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux).



Photo 3: Ce lundi, on a constaté aussi dans les feuilles des bettes la présence de fissures ou de trous de grandeur variable, à bords lisses. En l'absence de symptômes de ce type dans les autres cultures, il a fallu exclure aussi la grêle parmi les causes possibles de ces dégâts. Nous concluons que des altises en sont également responsables (photo: Agroscope).



Photo 4: Le vol d'invasion du puceron cendré *Brevicoryne brassicae* se poursuit dans les cultures de choux. Toutefois, les colonies de ces ravageurs montrent désormais une forte proportion d'individus parasités par des microguêpes, se présentant sous la forme de momies de teinte beige (photo: Agroscope).



Photo 5: L'infestation de piérides se poursuit dans les cultures de choux, comme on peut le voir ici, avec trois chenilles d'âge moyen de la piéride du chou (*Pieris brassicae*) (photo: Agroscope).

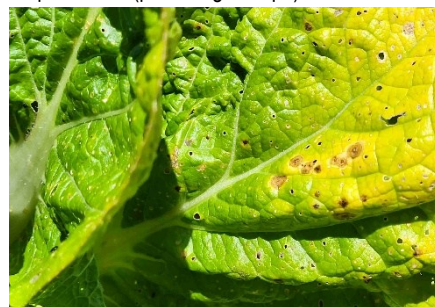


Photo 6: Sur la manchette des choux de Chine proches de la maturité de récolte, on constate actuellement une progression de la présence de taches foliaires brun chocolat. Les anneaux concentriques qui les entourent sont typiques de la maladie des taches noires causée par *Alternaria brassicae* ou par *A. brassicicola* (photo: Agroscope).





Photo 7: Les salades à maturité de récolte présentent parfois une pourriture occasionnée par *Sclerotinia sclerotiorum*, entraînant le flétrissement de toute la plante. Sur les feuilles proches du sol, on observe le mycélium blanc ouateux du pathogène (photo: Tiziana Lottaz, Grangeneuve Posieux).



Photo 8: Les attaques du puceron *Semiaphis dauci* entraînent en ce moment d'importantes déformations des folioles sur les plantes de carottes (photo: Agroscope).



Photo 9: On identifie facilement les adultes sans ailes du puceron de la carotte (*Semiaphis dauci*) au gris foncé de leur tête et aux stries de même teinte sur leur petit appendice caudal (photo: Agroscope).



Photo 10: Les nouveaux adultes du charançon de la betterave (*Lixus juncii*), issus des larves qui se sont développées au printemps, ont maintenant émergé dans l'ouest du Plateau. Certes, ces adultes ne se reproduiront pas avant le printemps prochain, toutefois ils commettent des dégâts de nutrition (photo: Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux).



Photo 11: Nous n'avons actuellement pas observé de nouvelles marques de piqûres de ponte du charançon sur les feuilles des jeunes betteraves à salades (stade de 8-9 feuilles). On peut donc supposer que la phase de ponte des adultes âgés de la génération précédente est terminée (photo: Agroscope).



Photo 12: En revanche, le vol dense de la teigne de la betterave (*Scrobipalpa ocellatella*) se maintient, s'accompagnant d'une augmentation des dégâts occasionnés au cœur des bettes, notamment sous la forme d'égratignures et de déformations (photo: Agroscope).



Photo 13: Sur les haricots, on peut observer une multiplication des piqûres de punaises ternes (*Lygus* sp.) (photo: Agroscope). On constate aussi une augmentation d'activité de diverses punaises de la famille des pentatomides (*Pentatomidae*). Il est recommandé de surveiller les cultures sensibles.



Photo 14: Actuellement, dans les cultures de courges, le développement rapide de symptômes de jaunissement peut être occasionné par une extension accélérée des colonies de tétranyques tisserands (*Tetranychus urticae*) (photo: Agroscope).



Photo 15: Dans les cultures de tomates déjà âgées, on voit apparaître sur certaines plantes une pourriture de la tige occasionnée par *Botrytis cinerea*. Un duvet gris souris de sporanges se forme à l'emplacement de l'attaque (photo: Agroscope).



Photo 16: Forte activité de ponte de la mouche blanche du chou sur les espèces de brassicacées (photo: Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux).



Photo 17: La coloration noirâtre de ces nymphes de la mouche blanche du chou indique qu'elles sont parasitées par l'hyménoptère parasitoïde indigène *Encarsia tricolor* (photo: Agroscope).



Photo 18: Lors des contrôles au champ, les nymphes parasitées de la mouche blanche du chou sont faciles à identifier, sous forme de «points noirs» à la face inférieure des feuilles des choux (flèches sur la photo du 16 juillet 2026 par Agroscope).

La nouvelle émergence d'adultes de la mouche blanche du chou touche les cultures de brassicacées

Dans l'ouest du Plateau en particulier, on signale une nouvelle progression des infestations d'adultes de la mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*) dans les cultures de brassicacées, avec une activité de ponte en cours. Le parasitage des nymphes du ravageur par l'auxiliaire indigène *Encarsia tricolor* est en progression, mais n'atteint encore qu'un faible niveau, de l'ordre de 5 à 10%. Pour éviter de porter préjudice à ces parasitoïdes, il est recommandé d'utiliser des substances actives ménageant les auxiliaires, par exemple spirotétramate, flonicamide ou azadirachtine.

Si possible, il faut effectuer une application ciblée de produits larvicides, entre la phase d'éclosion des larves et le moment de leur fixation. Il est donc désormais important de déterminer aussi précisément que possible le moment optimal du traitement, en pratiquant un contrôle fréquent des cultures.

Pour obtenir une efficacité maximale des applications par pulvérisations, suivez en outre les recommandations suivantes.

Conseils pour la lutte chimique contre la mouche blanche du chou:

- Alternier les groupes de substances actives lors de traitements répétés.
- Adapter des pendillards aux barres de traitement pour augmenter l'efficacité des applications.
- Ajouter un mouillant-fixatif à la bouillie pour améliorer son adhérence aux plantes de choux.
- Le transport des substances actives systémiques dans la plante n'est optimal que si la parcelle est suffisamment irriguée, assurant une bonne hydratation des tissus végétaux.

Contre ce ravageur dans les cultures de **choux fleurs, choux pommés et choux de Bruxelles**, on pourra par exemple utiliser le spirotétramate (Movento SC ; délai d'utilisation : 30.06.2027), avec un délai d'attente de 2 semaines. Dans ces mêmes cultures, le délai d'attente est de 2 semaines pour le lambda-cyhalothrine (divers produits; attention aux PER: autorisation spéciale). Contre la mouche blanche dans les cultures de choux fleurs, choux pommés et choux de Bruxelles, sont autorisés, avec un délai d'attente de 3 jours: pyréthrine + huile de paraffine (BIOHOP DelTRIN; **BiO**) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG, **BiO**). Ou encore, avec un délai d'attente d'une semaine, l'huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM), ainsi que des acides gras (divers produits, **BiO**).

Dans les cultures de **choux pommés et choux de Bruxelles** sont autorisés le flonicamide (Teppeki; délai d'attente 2 semaines) et l'azadirachtine A (divers produits, **BiO**; choux pommés: délai d'attente d'une semaine; chou de Bruxelles: délai d'attente de 2 semaines).

L'utilisation d'acétamipride (divers produits) est autorisée sur **choux pommés, brocoli et romanesco** avec un délai d'attente de 2 semaines.

Provisoirement et jusqu'au 30 novembre 2026, l'acétamipride est également autorisé sur les **choux de Bruxelles**, mais avec un délai d'attente de 3 semaines.



Photo 19: Chenille et dégâts de noctuelle, vraisemblablement de la noctuelle gamma, sur une feuille de salade pommée (photo: Agroscope).

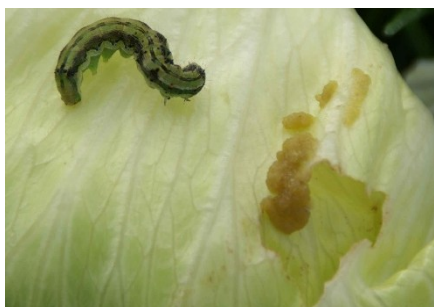


Photo 20: Chenille de la noctuelle de la tomate, avec ses dégâts et déjections, sur le feuillage d'une laitue iceberg (photo: Agroscope).



Photo 21: Perforations causées par des chenilles défoliatrices (Noctuidae) sur le feuillage de haricots nains (photo du 20 juillet 2026 par Agroscope).

Signalements de dégâts de chenilles dans les cultures de salades

Dans toutes les régions du Plateau, le vol dense de la noctuelle gamma (*Autographa gamma*) ne faiblit pas.

D'autre part, un (premier) pic de vol de la noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*) est signalé cette semaine en Suisse romande et en Suisse centrale. Le maximum de captures atteint était de 13 papillons par piège et par semaine. Dans les sites du Seeland et du canton d'Argovie, on signale des effectifs de captures de 7 à 8 papillons par piège et par semaine. À noter qu'au nord et au nord-est du Plateau, dans les parcelles du canton de Zürich et jusque dans les régions du lac de Constance et de la vallée du Rhin, le niveau des captures était plus modeste.

Dans diverses régions de culture, on signale actuellement des dégâts causés par des chenilles sur les salades. D'autre part, en début de la semaine, on a aussi constaté des dégâts de nutrition sur le feuillage des haricots. Les parcelles de haricots en fleurs sont particulièrement menacées, et l'on recommande vivement de procéder à des contrôles réguliers.

Pour lutter contre **les chenilles des noctuelles aériennes et d'autres chenilles défoliatrices**, sur laitues pommées de plein champ on peut utiliser Dipel DF (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*; délai d'attente 3 jours ; **BiO**) et Wormox (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*; délai d'attente 2 jours ; **BiO**), Agree WP (*Bacillus thuringiensis* var. *aizawai*; délai d'attente 1 semaine ; **BiO**) ainsi que XenTari WG (*Bacillus thuringiensis* var. *aizawai*; délai d'attente 3 jours ; **BiO**). Le spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis) est aussi autorisé, avec un délai d'attente d'une semaine. Est autorisé provisoirement jusqu'au 30 novembre 2026 contre la **noctuelle de la tomate** en cultures de salades (Asteraceae), le nucléopolyhérovirus de la noctuelle de la tomate (Helicovex, **BiO**), avec un délai d'attente d'une semaine.

Pour lutter contre les **chenilles de noctuelles terricoles (vers gris)** dans les cultures de salades, on peut utiliser spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis) avec un délai d'attente d'une semaine. Divers pyréthroïdes sont également autorisés, avec un délai d'attente de deux semaines (attention aux PER: autorisation spéciale). Souvenez-vous que les pyréthroïdes ne sont pleinement efficaces que jusqu'à une température maximale de 22-25 °C. Il est donc recommandé de traiter tard le soir ou très tôt le matin.

Les recommandations de lutte contre les chenilles de noctuelles défoliatrices, de noctuelles terricoles et de la noctuelle de la tomate dans les cultures de haricots, de maïs doux et de légumes fruits sous verre, figurent dans l'Info cultures maraîchères 24/2026 à la page 3.



Photo 22: Colonie de pucerons de la laitue dans le cœur d'une laitue iceberg (photo: Agroscope).

Regain d'attaques du puceron de la laitue chez les salades

Actuellement, les infestations de pucerons de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*) varient fortement d'un site à l'autre. La vague d'invasion semble passée dans une partie des cultures, et l'on ne trouve plus de pucerons que rarement ou isolément sur des têtes de salades. Il n'est cependant pas encore temps de relâcher votre attention ! Dans quelques parcelles, une proportion d'infestation atteignant 40 % des têtes contrôlées a été constatée. Il est important de maintenir des contrôles de cultures fréquents et réguliers.

Contre les pucerons en cultures de **salades (Asteraceae) de plein champ**, il est recommandé d'utiliser, au cours de la première moitié de la culture, des produits ménageant les auxiliaires, tels azadirachtine A (divers produits ; **BiO** ; délai d'attente 1 semaine). Durant la phase de forte croissance des plantes et jusqu'à la pomaison, on obtiendra une meilleure protection avec la substance systémique : spirotétramate (Movento SC, délai d'attente 2 semaines ; délai d'utilisation : 30.06.2027). En plus, sont autorisés contre les pucerons en cultures de salades (Asteraceae) : lambda-cyhalothrine (Alaxon Spray, Kendo Gold, Kendo Spray, attention aux PER: autorisation spéciale, délai d'attente 2 semaines, délai d'utilisation : 31.10.2026), pyrèthrine + huile de paraffine (BIOHOP DelTRIN, **BiO**, délai d'attente 3 jours) ou pyrèthrine + huile de sésame (divers produits, **BiO**, délai d'attente 3 jours). Contre les pucerons en culture maraîchère en général on peut utiliser: extrait de quassia (Quassan, **BiO**, délai d'attente 3 jours), et la « savon » à base d'acides gras (Oleate 20, **BiO**), le délai d'attente est de 1 semaine. Sont aussi autorisés les acides gras : BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista (**BiO**).

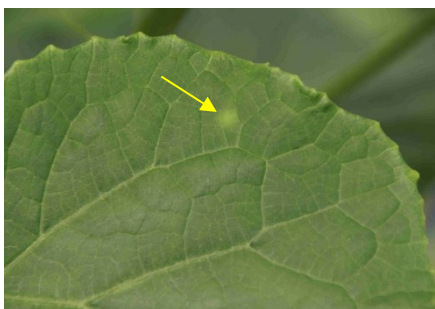


Photo 23: Décoloration jaunâtre à bords anguleux à la face supérieure d'une feuille d'une jeune cultures de concombres de serre (photo du 20 juillet 2026 par Agroscope).

Le danger d'attaques du mildiou des cucurbitacées augmente

Jusqu'ici, on n'a encore signalé aucune attaque de ce redoutable pathogène qu'est *Pseudoperonospora cubensis*. Lors du contrôle des cultures de ce lundi, nous n'avons observé que quelques menues taches jaunâtres à bords anguleux, pouvant éventuellement suggérer un début d'infection sur une jeune culture de concombres en tunnel (photo 23), mais aucun duvet typique de sporanges n'était visible à la face inférieure de ces feuilles comme sur la photo 24. Il faut toutefois tenir compte des rafraîchissements nocturnes et des précipitations annoncées pour ces prochains jours, qui entraîneront de longues heures d'humectation des feuilles, favorisant les infections par le mildiou. C'est pourquoi il est judicieux d'appliquer un traitement préventif, particulièrement sur les jeunes cultures.

Dans **les cultures de concombres de serre**, en raison de la croissance très rapide des plantes, on utilisera préférentiellement des fongicides (partiellement) systémiques ou translaminaires, pénétrant les tissus foliaires, par exemple fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; cyazofamide (Ranman Top ; délai d'attente 3 jours); propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy ; délai d'attente 5 jours) ; ou propamocarbe hydrochloride (Proplant, délai d'attente 5 jours).

Sont autorisés contre le mildiou sur **courgettes de plein champ**, les fongicides suivants p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours); cyazofamide (Ranman Top; délai d'attente 3 jours) ou propamocarbe hydrochloride (Proplant, délai d'attente 5 jours).

Peut être utilisé contre le mildiou sur **courges comestibles** (mais à enveloppe non comestible) **en plein champ**, p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours).

BiO : Contre le mildiou, on peut utiliser cuivre sous forme d'oxychlorure + cuivre sous forme d'hydroxyde (Airone) dans les **cultures de concombres** avec un délai d'attente de 3 jours et dans les cultures de courges comestibles avec un délai d'attente de 7 jours. Sur **concombres sous abris** on peut appliquer, avec un délai d'attente de 3 jours: *Bacillus amyloliquefaciens* (Taegro, efficacité partielle).



Photo 24: Typique d'une attaque de mildiou des cucurbitacées: le développement d'un duvet gris-violet de sporanges, visible à la face inférieure de la feuille (photo: Agroscope).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Zacharias Ulbrich & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Vincent Günther, Châteauneuf, Sion (VS) Martin Keller, Esther Mulser, Micaela Jenni & Carolin Luginbühl, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Adrian Meuwly & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier & Philipp Oehri, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Silvano Ortell, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Jan Siegenthaler & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Stève Breitenmoser, Matthias Lutz & Torsten Schöneberg, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortell, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photo 1: Z. Ulbrich, Strickhof, Winterthur; photos 2, 7, 10, 16: T. Lottaz, Grangeneuve, Posieux; photos 3-6, 8-9, 11-15, 18, 20-21, 23-24: C. Sauer, Agroscope; photo 17: H.U. Höpli (Agroscope); photos 19, 22: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.